



*Credits photos : SDE35 – Fabrice JOUAULT*

Information  
Transfert de compétence  
éclairage

# Compétence éclairage public

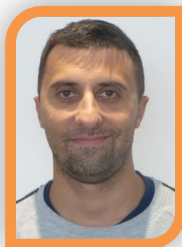
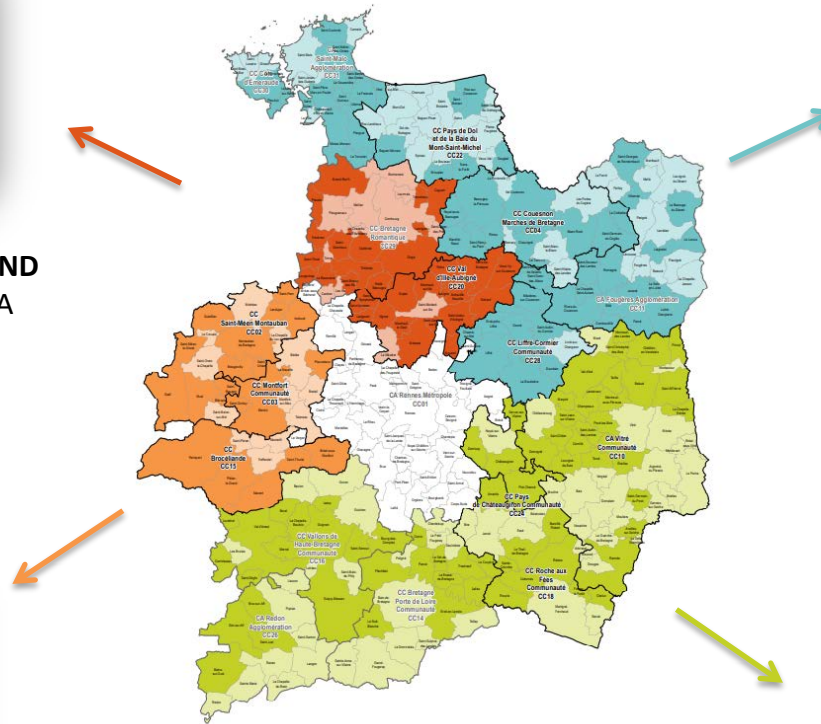
## Les collectivités concernées



**Christophe LENORMAND**  
Réfèrent Lot OUEST A



**Adrien BISEUL**  
Réfèrent Lot NORD



**Julien HENRY**  
Réfèrent Lot OUEST B



**Jean-Marc FOLIO**  
Réfèrent Lot SUD

- 165 communes
- 9 EPCI

Soit 50 000 points lumineux

### 1. Les modalités de fonctionnement et de financement



### 2. Les participations financières des collectivités

### 3. Le logiciel de suivi de maintenance

# Les domaines de compétence

## La maintenance préventive



**nettoyage** des armoires, mâts, lanternes, réflecteurs et verrines



**vérification** du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques ainsi que des accessoires et organes de raccordement



**remplacement** des sources lumineuses en fonction de la durée de vie



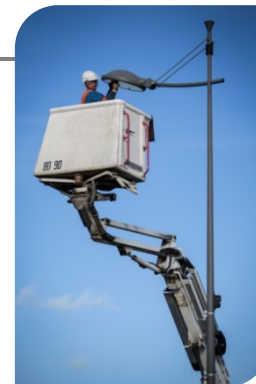
**vérification** des appareils de commande et de contrôle dans les **armoires de commande**

← Périodicité: 2 ans pour les luminaires lampes à décharge et 4 ans pour les luminaires leds →

Inclus dans le forfait au point lumineux

# Les domaines de compétence

## La maintenance curative



### Dépannage normal

panne sur un point lumineux défaillant

**délai 5 jours**

### Dépannage accéléré

panne au niveau d'une armoire de commande, sur au moins trois foyers consécutifs ou à un endroit où la sécurité est à préserver impérativement

**délai 1 jour**

### Intervention d'urgence

suite à accident ou à défaut mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens

**délai 3 heures maximum (astreinte)**

Inclus dans le forfait au point lumineux

# Les domaines de compétence

## La maintenance

---

### La gestion des heures de fonctionnement

- Changement d'heure été-hiver
- Changement de plage horaire de fonctionnement pour évènement exceptionnel avec une demande à effectuer au minimum 5 jours avant



Inclus dans le forfait au point lumineux

# Les domaines de compétence

## Les travaux de remplacement ponctuel

---

Il s'agit de remplacements ponctuels d'un matériel défectueux : mât, crosse, lanterne, vasque, câble, armoire de commande (tout ou partie), massif, de déplacements d'ouvrages (à l'exception des déplacements liés à des aménagement de voirie initiés par la collectivité et l'installation/remplacement des prises guirlandes).

En fonction de la vétusté des matériels défailants, le SDE35 pourra décider de procéder à une opération globale de rénovation.

Inclus dans le forfait au point lumineux

# Les domaines de compétence

## Autres travaux

---

Il s'agit des éclairages de balisage, de terrain de campings, voies privatives ainsi que la création de point lumineux ponctuel, mise en place de prise guirlande et de déplacement d'ouvrage à l'initiative des collectivités.

Ces prestations bénéficient de participations financières du SDE35 à hauteur de :

- 20% du montant TTC pour les travaux de fonctionnement
- 20% HT + 100% de la TVA pour les travaux d'investissement

Soumis à devis





# Les domaines de compétence

## Les travaux

---

- travaux d'**extensions**
- travaux d'**effacements**
- travaux de **rénovations**
- points d'éclairage avec une **alimentation** électrique **autonome**
- **mises en valeur** par la lumière de sites et monuments
- éclairages de **terrains de sports**

Plan de financement associé au projet

### Procédure :

- 1) la collectivité adhérente transmet une **demande écrite** au SDE35
- 2) le SDE35 réalise, en concertation avec la collectivité, un avant projet et le **tableau de participation financière** correspondant
- 3) la collectivité valide et s'engage à réaliser le projet
- 4) le SDE35 finalise le projet et **commande** les travaux

Délai entre la date de demande et la date de réalisation : 9 mois



## **La gestion patrimoniale**

---

- Mise à disposition des biens, des droits et obligations associés
- Suivi des dommages causés aux biens et aux personnes
- Suivi des projets des tiers : avis technique et intégration des travaux
- Réponse aux DT et DICT
- Suivi des consignations et déconsignations
- Cartographie et suivi du patrimoine

Inclus dans le forfait au point lumineux

# Les domaines de compétence

## La gestion patrimoniale

---

### Le recensement initial

réalisé en début de marché et à l'occasion des rétrocessions

⇒ contrôle détaillé et exhaustif des installations

État des lieux acté par un **procès verbal technique**



Inclus dans le forfait au point lumineux

**Mise à disposition des biens, des droits et obligations associés**

Signature d'un procès-verbal (technique et comptable) entre la commune et le SDE35 :

- Partie technique réalisée par l'entreprise et validée par la collectivité et le SDE35
- Partie financière réalisée par la commune et validée avec le SDE35

**Transfert des droits et obligations**

Les contrats, obligations, concessions et autorisations diverses doivent également être transférés au SDE35 et idéalement annexées au procès-verbal.

# Les domaines de compétence

## La gestion patrimoniale

### Suivi des dommages – Sinistre tiers connu



Si l'assurance du tiers ne prend pas en charge le sinistre ou si le tiers ne veut pas y avoir recours, le SDE 35 prend contact avec le tiers pour le versement du titre exécutoire

- 2**
- L'entreprise procède à:
- Mise en sécurité si il y a lieu :
  - Constatation des dégâts
  - Prise de photos

Elabore un devis de remise en état ou remplacement total

- 3**
- 
- Se charge des démarches auprès de l'assurance ou du tiers et commande les travaux après validation de l'assurance

La commune n'avance pas le montant des travaux

# Participations financières des collectivités ayant transféré la compétence éclairage

## Tarifs annuels pour la maintenance et la gestion patrimoniale

Type de lanterne	Type de collectivité	Tarif
Led	Toutes	12,00 €
Lampes à décharge	Communes rurales et EPCI	20,00 €
Lampes à décharge	Communes urbaines	25,00 €

## Travaux

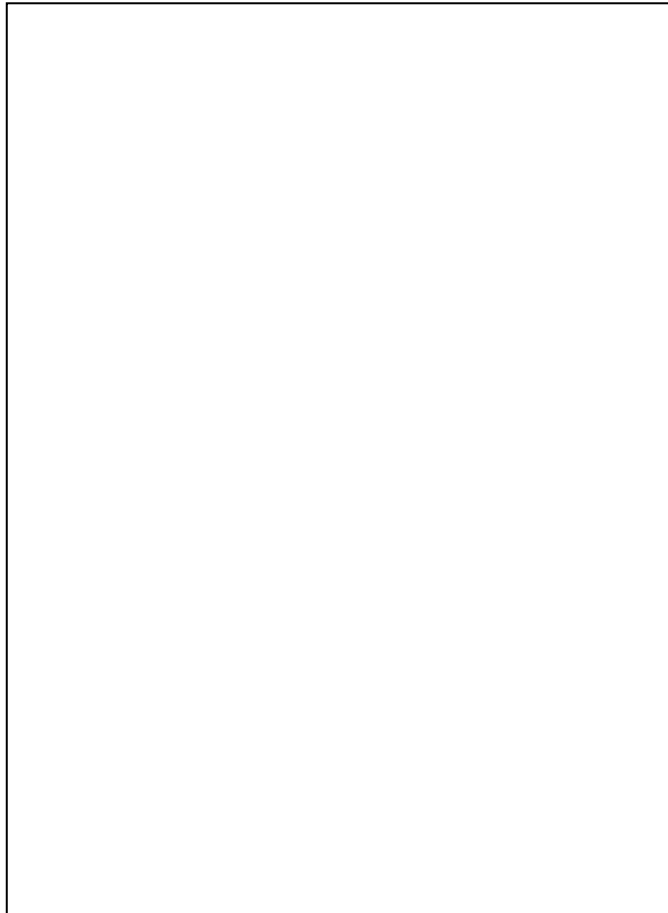
- Prise en charge de 20% minimum par le maître d'ouvrage (SDE35)
- + aides en fonction des types de travaux

Aides et participations actualisées chaque année par décision du comité syndical



# Participations financières des collectivités ayant transféré la compétence éclairage

---



<https://sde35.fr/nos-publications>

Voir modalités des participations financières dans le guides des aides 2020



# Pôle Eclairage

## Contacts

---



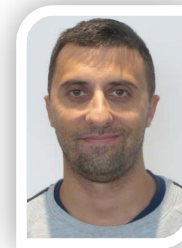
**Adrien BISEUL**  
Réfèrent Lot NORD



**Jean-Marc FOLIO**  
Réfèrent Lot SUD



**Christophe LENORMAND**  
Réfèrent Lot OUEST A



**Julien HENRY**  
Réfèrent Lot OUEST B



**Valerie FAUCHEUX**  
Assistante Lot SUD



**Laure-Anne NICOLAS**  
Assistante lots NORD,  
OUEST A et OUEST B



**Sébastien POTTIER**  
Responsable Pôle Eclairage



Les agents du SDE35 sont à votre disposition

Tél : 02 99 23 15 55 - Mél : [sde35@sde35.fr](mailto:sde35@sde35.fr)